



SIVOM ENFANCE JEUNESSE  
du Canton de Cozes

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU COMITE SYNDICAL  
EN DATE DU 15 MARS 2018**

-:-:-:-

Le quinze mars deux mil dix-huit à dix-neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de MORTAGNE SUR GIRONDE.

**PRESENTS :**

M. FAURE Jean-Louis, Président – délégué titulaire de Mortagne sur Gironde  
Mme ROCHETEAU Elisabeth – 2<sup>e</sup> vice-Présidente – délégué titulaire de Floirac  
M. BAUMGARTEN Nicolas – 3<sup>e</sup> vice-Président - délégué titulaire de Meschers  
Mme CARRE Michèle – déléguée titulaire de Semussac  
M. POURPOINT Bernard – délégué titulaire de Grézac  
M. DELAUNAY François – délégué titulaire de Chenac St Seurin d'Uzet  
Mme NEGRO-FRER Jacqueline – déléguée titulaire d'Epargnes  
Mme RENAUD Mylène, déléguée titulaire de Boutenac Touvent  
Mme ROUIL Chantal, déléguée titulaire Arces sur Gironde  
Mme MONEL Nathalie – déléguée titulaire de Barzan  
Mme LAVERDIN Mireille – déléguée suppléante de Brie sous Mortagne

**Assistés de :**

Mme MORAND Sylvie –déléguée suppléante Floirac  
Mme CUGNOT Sylvie – déléguée suppléante Epargnes  
M. DECOURT Dominique – délégué suppléant de Meschers  
Mme EGRETEAU Agnès – déléguée suppléante de Semussac

**Excusés :**

M. ARNAUD Philippe –1<sup>er</sup> vice-Président- délégué titulaire de Cozes (pouvoir à M. DELAUNAY),  
Mme MARCOMBE Catherine – déléguée titulaire de Brie sous Mortagne

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame RENAUD Mylène (Boutenac Touvent)

Le quorum étant atteint, Monsieur FAURE ouvre la séance.

Monsieur DELAUNAY souhaite que deux points soient ajoutés à l'ordre du jour : la lettre du personnel et le compte rendu de la réunion du 21 juin 2017. Monsieur le Président a prévu d'aborder ces deux questions en fin de séance.

➤ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 14 DECEMBRE 2017**

Adopté à l'unanimité.

➤ **COMPTE ADMINISTRATIF 2017 et COMPTE DE GESTION 2017**

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2017, document qui retrace l'exécution du Budget Primitif et des décisions modifications éventuelles qui s'y rattachent, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		RECETTES		RESULTAT DE L'EXERCICE
DEPENSES REELLES	1 299 818,44 €	RECETTES REELLES	1 297 155,79 €	- 2 662,65 €
Opérations d'ordre	15 949,47 €	Opérations d'ordre	269,46 €	- 15 680,01 €
TOTAL	1 315 767,91 €	TOTAL	1 297 425,25 €	- 18 342,66 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (année 2016)				90 639,83 €
RESULTAT A AFFECTER sur le BP 2018				72 297,17 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES		RECETTES		RESULTAT DE L'EXERCICE
DEPENSES REELLES	14 877,46 €	RECETTES REELLES	2 488,15 €	- 12 389,31 €
Opérations d'ordre	269,46 €	Opérations d'ordre	15 949,47 €	15 680,01 €
TOTAL	15 146,92 €	TOTAL	18 437,62 €	3 290,70 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTE (année 2016)				40 787,73 €
RESULTAT A AFFECTER sur le BP 2018				44 078,43 €

Monsieur le Président quitte la salle et la Présidence est assurée par la doyenne de l'assemblée, Madame NEGRO-FRER Jacqueline.

Madame NEGRO-FRER demande aux membres présents s'ils ont des observations sur ce compte administratif.

Le Comité Syndical, sous la Présidence de Madame NEGRO-FRER, doyenne d'âge, **DECIDE** à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Administratif présenté par Monsieur le Président, pour l'exercice 2017,
- constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du comptable municipal ;
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2017**

Le Comité Syndical, considérant le Compte Administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif :

- présente un résultat de fonctionnement excédentaire de **72.297,17 euros** ;
- présente un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement) de **44.078,43 euros**

**décide** à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Affectation obligatoire :

- affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)(ligne 002) ..... 72.297,17 €
- solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) .....44.078,43 €

➤ **TARIFS au 1<sup>er</sup> avril 2018**

Lors de la Commission Budget/Finances du 26 février 2018, Monsieur FAURE a proposé une augmentation de 5 % sur les tarifs aux familles, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018. Cette augmentation est justifiée par la baisse du remboursement des contrats aidés et de l'aide de la CARA.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical adoptent ces nouveaux tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

➤ **BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur le Président présente le budget primitif 2018 et détaille les différents chapitres. Il précise que ce budget a été établi et ajusté en tenant compte du résultat 2017.

Il précise que pour équilibrer le budget, en tenant compte de la baisse des recettes, une diminution de la subvention versée au centre socio-culturel a été proposée en commission des finances ainsi qu'une augmentation de la participation des communes. L'aide attribuée aux communes de moins de 400 habitants ne sera pas reconduite cette année.

Concernant les trois centres de loisirs, les besoins des familles se confirmant, les trois centres resteront ouverts ; si les effectifs venaient à diminuer (moins de 5 enfants), le Président pourra envisager d'amener les enfants sur un autre centre.

Il propose de passer au vote de ce budget. Le Comité Syndical, à la majorité moins une abstention (M. DELAUNAY),

➤ **ADOPTE** le budget Primitif 2018, qui s'élève à :

▪ <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
• Dépenses .....	1.296.567,00 €
• Recettes .....	1.296.567,00 €
▪ <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
♦ Dépenses .....	55.253,00 €
♦ Recettes .....	55.253,00 €

➤ **POLITIQUE DE SOLIDARITE INTERCOMMUNALE – GREZAC et SIVOS**

Monsieur le Président informe l'Assemblée Délibérante que, au titre de la politique de solidarité intercommunale du SIVOM pour le Développement de la Politique Enfance et Jeunesse, et dans la mesure où la Commune de Grézac ainsi que le SIVOS d'ARCES/BARZAN/CHENAC/EPARGNES assurent directement un service d'accueil des enfants dans un cadre périscolaire, elles sont susceptibles de se voir attribuer une aide sous forme de subvention de fonctionnement, en vue du financement de ce dispositif destiné à l'enfance et à la jeunesse.

Monsieur le Président précise que cette aide, d'un montant de 4 317 € par structure, à imputer sur le budget 2018 et qui concerne ce même exercice, doit faire l'objet d'une convention.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le versement des aides à la commune de Grézac et au SIVOS et AUTORISE le Président à signer les conventions avec les deux collectivités.

➤ **CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER AU CENTRE SOCIO CULTUREL « ARC EN CIEL » AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Le SIVOM du Canton de Cozes soutient depuis de nombreuses années l'activité culturelle et sociale exercée par l'association qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie culturelle et sociale de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, le SIVOM du Canton de Cozes décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité, mais aussi du nombre d'adhérents et des autres modalités de financement obtenues.

Pour l'année 2018, le SIVOM ENFANCE JEUNESSE du Canton de Cozes alloue une subvention de 10 000 €. Celle-ci sera versée en fonction de la trésorerie disponible et après signature d'une convention entre les deux parties.

Le Comité Syndical, vu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

➤ **AIDE FINANCIERE APPORTEE PAR L'ARA – CONVENTION DE PARTENARIAT**

Par délibération n° CC-161219-J7 du 19 décembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer, pour l'exercice 2018, dans le cadre du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement, des aides financières aux communes EPCI et EP afin de mettre en œuvre le schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement. L'aide financière allouée au SIVOM pour la mise en œuvre du pilier 1 : alimentation d'un observatoire et d'un site internet et du pilier 3 : mise en œuvre d'une politique d'information jeunesse, s'élève à 105.425 €.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical autorise le Président à signer la convention à intervenir avec l'ARA pour permettre de recevoir le premier versement de cette aide.

➤ **AIDE FINANCIERE APPORTEE PAR L'ARA – CONVENTION DE PARTENARIAT autour de fiches actions construites sur trois thèmes : offre de service, santé et prévention**

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement, une convention de partenariat autour de fiches actions construites sur trois thèmes : offre de service, santé et prévention, doit être établie. Cette convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution du financement afin que le SIVOM puisse mettre en œuvre ses fiches-actions.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention avec l'Agglomération Royan Atlantique pour le versement, de manière échelonnée, d'une aide d'un montant maximum de 24.000 €.

➤ **ADMISSION EN NON-VALEUR – 75,23 euros**

Il s'agit de sommes dues par des familles avec certificat d'irrecouvrabilité ou avec des montants inférieurs au seuil de poursuite. Adopté à l'unanimité par les membres du comité syndical.

➤ **CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE MESCHERS – Centre de Loisirs sur Meschers**

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec la mairie de Meschers pour le remboursement des frais de mise à disposition de personnel et fourniture de repas, sur le site de Meschers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Président est autorisé à l'unanimité par les membres du comité syndical à signer cette convention.

➤ **LIGNE DE TRESORERIE**

Afin de prévoir les fonds nécessaires au fonctionnement du SIVOM du Canton de Cozes, il convient de renouveler la ligne de trésorerie. Plusieurs organismes ont été consultés.

A l'unanimité, les membres du comité syndical autorisent le Président à renouveler la ligne de trésorerie, pour un montant de 120.000 euros.

➤ **ASSIMILATION DU SIVOM A UNE COMMUNE DE PLUS DE 2000 habitants**

Les établissements publics locaux sont assimilés à des communes, selon les règles fixées par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux.

L'assimilation à des communes est la condition posée par le statut particulier du cadre d'emplois d'attaché, à la création d'un emploi dans l'un de ses grades.

Les établissements publics peuvent procéder à ces créations ou à ces recrutements dès lors que leurs compétences, leur budget, le nombre et la qualification des agents à encadrer permettent de les assimiler aux communes appartenant à cette catégorie.

Une délibération du Comité Syndical est nécessaire à cette assimilation, et doit être transmise au Préfet en charge du contrôle de légalité.

A l'unanimité, les membres du comité syndical approuvent cette assimilation du SIVOM à une commune de plus de 2000 habitants.

➤ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Pour permettre de pallier aux besoins supplémentaires de personnel et pour les propositions d'avancement de grade, il convient de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Création d'un poste d'attaché principal, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018

Suppression d'un poste d'attaché, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018

Création de 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, au 1<sup>er</sup> avril 2018.

Les 4 postes d'adjoint d'animation sont conservés pour les besoins occasionnels ou saisonniers : contrat de remplacement temps complet ou incomplet, vacations (9,5 H/jour pour les vacances).

A l'unanimité, les membres du comité syndical approuvent cette modification du tableau des effectifs. (en pièce jointe).

➤ **TABLEAU INDICATIF DES DUREES D'AMORTISSEMENT**

Le 16 juin 2014, les durées d'amortissement des différents biens ont été fixées selon leur nature ; pour les biens de valeur inférieure à 800 euros, la durée d'amortissement a été portée en une seule fois, au taux de 100 %, au cours de l'année suivant leur acquisition.

Il convient de préciser que pour le matériel informatique, quel que soit le montant, les biens seront amortis en 3 ans (et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017).

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve ce nouveau tableau des durées d'amortissement.

➤ QUESTIONS DIVERSES

Courrier du personnel : Monsieur le Président précise qu'un rendez-vous du personnel avec quelques élus sera fixé avant les vacances de Printemps.

Compte-rendu de la réunion du 21 juin 2018 : Monsieur le Président demande le huis-clos pour aborder ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.

Liste des délibérations :

2018-01 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017

2018-02 – COMPTE DE GESTION 2017

2018-03 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2017

2018-04 – TARIFS AU 1<sup>er</sup> avril 2018

2018-05 – BUDGET PRIMITIF 2018

2018-06 – POLITIQUE DE SOLIDARITE INTERCOMMUNALE – GREZAC

2018-07 – POLITIQUE DE SOLIDARITE INTERCOMMUNALE – SIVOS

2018-08 – CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER AU CSC « ARC EN CIEL » au titre de l'année 2017

2018-09 - AIDE FINANCIERE APPORTEE PAR L'ARA – CONVENTION DE PARTENARIAT

2018-10 – AIDE FINANCIERE APPORTEE PAR L'ARA – CONVENTION DE PARTENARIAT autour de fiches actions construites sur trois thèmes : offre de service, santé et prévention

2018-11 – ADMISSION EN NON VALEUR

2018-12 – CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE MESCHERS – Centre de Loisirs sur Meschers

2018-13 – LIGNE DE TRESORERIE

2018-14 - ASSIMILATION DU SIVOM A UNE COMMUNE DE PLUS DE 2000 habitants

2018-15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

2018-16 - TABLEAU INDICATIF DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Ont signé au registre, les membres présents.

Le Président,

Les Membres,

**SIVOM ENFANCE JEUNESSE**  
Du Canton de Cozes  
1. allée des Soupirs  
17120 COZES

Tél. : 05 46 90 68 72 - Fax 05 46 90 12 78



## TABLEAU DES EFFECTIFS

FILIERE	GRADE	NOMBRE DE POSTES		TEMPS DE TRAVAIL		
		POURVUS	VACANTS	COMPLET	INCOMPLET	PARTIEL
	Attaché principal	1		1		
	Attaché	1		1		
administrative	adjoint administratif principal 2e classe	1		1		
	adjoint administratif		0			
	adjoint technique principal 1ère classe	1		1		
technique	adjoint technique principal 2e classe		0			
	adjoint technique	1			1	
Animation	Animateur principal 2e classe	0				
	adjoint d'animation ppal de 1ère classe	2	1	2		
	adjoint d'animation ppal de 2ème classe	7 + 4		7 + 4		
	adjoint d'animation	5	1	4	1	
	éducateur Principal de Jeunes Enfants	1		1		
médico sociale	educatrice de jeunes enfants	1		1		
	auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	1		1		
	auxiliaire de puériculture principal 2e classe	5		5		
		26	2	24	2	0
	création	5		5		
	suppression	1		1		

création  
suppression

agent en  
disponibilité

- 1 Création de postes pour avancement de grade Attaché principal  
 4 Création de postes pour les avancements de grade Adjoint d'animation principal 2e classe  
 Les 4 postes d'adjoint d'animation à conserver pour :  
 1 poste pour la crèche suite à la fin d'un emploi avenir.  
 3 postes pour les saisonniers ou besoins occasionnels (recrutement en CDD)
- et suppression d'un poste Attaché -  
 au 1er juin 2018  
 au 1er avril 2018  
 au 1er avril  
 au 1er avril